



# Fidji

Ce guide ne traite que de la fiscalité des services numériques. Si vous vendez des biens, ce guide ne s'applique pas.

Toutes les données publiées dans cet article sont extraites du projet de loi du 24 novembre 2019.

## TVA Taux normal

Depuis le 1er janvier 2016, une taxe sur la valeur ajoutée est prélevée aux Fidji.

Le taux de TVA standard aux Fidji en 2023 est de 9%.

## Seuils

Une personne doit demander l'immatriculation à la TVA si elle a dépassé ou devrait dépasser dans les 12 mois le seuil de FJD \$300,000.

## Liste des services électroniques

“Services à distance” désigne les services qui, au moment de la fourniture des services, il n'y a pas de lien nécessaire entre:

- Le lieu où les services sont physiquement exécutés.

- La localisation du destinataire des services.

Une liste plus détaillée n'a pas encore été établie. Mais il inclura probablement les services suivants:

- La formation en ligne.

- Livres électroniques.

- Contenu audio, visuel et audiovisuel.

Services de diffusion en continu.  
Services cloud tels que SaaS, PaaS, IaaS...

## **Pièces à conviction**

Un acheteur d'une fourniture de services numériques est traité comme un résident des Fidji si au moins deux des critères suivants permettent de conclure que la personne est un résident des Fidji:

L'adresse de facturation de l'Acheteur.

L'adresse IP de l'appareil utilisé par le destinataire ou une autre méthode de géolocalisation.

Les coordonnées bancaires de l'Acheteur, y compris le compte que le destinataire utilise pour le paiement ou l'adresse de facturation détenue par la banque.

Le code de pays mobile de l'identité internationale de l'abonné mobile est stocké sur la carte du module d'identité de l'abonné utilisée par le destinataire.

L'emplacement de la ligne fixe du destinataire par laquelle le service est fourni au destinataire.

Toute autre information commercialement pertinente.

## **Procédure d'inscription**

Après l'adoption du projet de loi, les règles d'enregistrement resteront probablement similaires.

Maintenant, pour vous inscrire en tant qu'entrepreneur individuel, vous devez soumettre l'ensemble de documents suivant pour examen:

Un formulaire de demande rempli pour l'enregistrement d'un entrepreneur individuel (IRS001).

Formulaire d'inscription à la TVA supplémentaire (formulaire IRS018).

Documents d'identité (ces documents sont considérés comme un permis de conduire, un passeport étranger et une carte d'électeur).

Pour les entreprises, la liste est légèrement différente:

Demande d'enregistrement de sociétés, de partenariats ou de fiducies (IRS003).

Formulaire d'inscription à la TVA supplémentaire (formulaire IRS 018).  
Une copie du certificat d'enregistrement et du mémorandum / La charte.

## Représentant fiscal

Les autorités fiscales peuvent exiger d'une personne tenue de demander son enregistrement et qui n'exerce pas d'activité imposable par l'intermédiaire d'un lieu fixe d'affaires aux Fidji qu'elle accomplisse l'une ou l'autre des actions suivantes, ou les deux:

Pour désigner un représentant TVA aux Fidji.  
Fournir une garantie.

## Déclaration et paiement de la TVA

Une personne enregistrée doit déposer une déclaration de TVA pour chaque période imposable au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de la période.

La TVA nette due par une personne immatriculée pour une période imposable est due et exigible à la date d'échéance du dépôt de la déclaration de TVA pour cette période.

À l'heure actuelle, des périodes de déclaration de revenus trimestrielles et annuelles sont appliquées aux Fidji. Le choix de la période dépend du chiffre d'affaires.

Après l'entrée en vigueur des nouvelles règles de TVA, les délais pourront être modifiés.

## Pénalités

Les pénalités suivantes sont appliquées conformément à la loi sur l'administration fiscale:

Pénalités pour retard de paiement – 25% de tout impôt restant impayé.  
5% supplémentaires pour chaque mois de retard sur le solde d'impôt impayé.  
Pénalités pour soumission tardive – 20% du montant de toute taxe impayée.  
5% supplémentaires pour chaque mois de retard sur le solde d'impôt impayé.  
En cas de fraude à la TVA, une amende de 300% de la taxe due est appliquée.

Toute personne enregistrée comme assujetti à la TVA qui ne respecte pas le nouveau taux de TVA à répercuter sur les prix des biens et services est passible d'une amende maximale de \$50,000 ou, en cas de condamnation, d'une amende maximale de \$100,000 ou de dix ans de prison.

Les mesures coercitives supplémentaires en cas de non-soumission d'une déclaration dans le délai prescrit peuvent inclure une amende pouvant aller jusqu'à \$25,000 ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans, ou une amende et une peine d'emprisonnement en même temps.





